

# La Tortue d'Hermann : une espèce menacée

En France, elle est la **seule tortue terrestre** indigène et ne subsiste plus qu'en Corse et en **effectifs réduits**, dans le Var, où elle est classée « **En Danger** ».

La Tortue d'Hermann et son habitat sont tous deux **protégés** sur le territoire national au titre de l'**arrêté ministériel** du 19 novembre 2007.

## Principales causes de déclin

- pertes irréversibles d'habitats (urbanisation notamment),
- dégradation de la qualité des habitats,
- incendies de forêts,
- pratiques agricoles et forestières défavorables,
- prédation (chiens notamment) et prélèvement illicite d'individus,
- introduction d'animaux étrangers aux populations naturelles.



En raison des menaces qui pèsent sur elle, la Tortue d'Hermann bénéficie actuellement d'un Plan national d'actions 2018-2027.

**Vous aussi, vous pouvez participer à sa conservation.**

Les arbustes ont la plus grande importance pour moi : je m'y dissimule et me mets à l'ombre aux heures chaudes de la journée.



## Contact



**Siège :**

**4, avenue Marcel Pagnol  
Immeuble Atrium Bât B  
13 100 Aix-en-Provence**

**Tél : 04 42 20 03 83**

**Email : [contact@cen-paca.org](mailto:contact@cen-paca.org)  
[www.cen-paca.org](http://www.cen-paca.org)**

**Pôle Var - L'Astragale  
888 chemin des Costettes  
83340 LE CANNET-DES-MAURES  
Tél : 04 94 50 38 39**

Une note technique plus détaillée sur les OLD est disponible sur demande auprès du CEN PACA.

## Plan national d'actions

En faveur de la Tortue d'Hermann

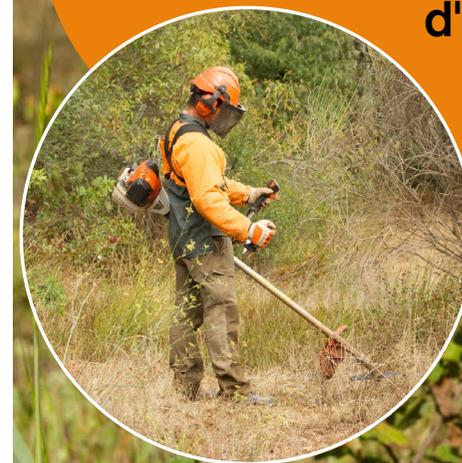
*Testudo hermanni hermanni*

2018-2027



Crédit photos : © J. CELSE. Document financé par la DREAL PACA dans le cadre du PNA en faveur de la Tortue d'Hermann 2018-2027.

## Obligations légales de débroussaillage en zone de sensibilité Tortue d'Hermann



  
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

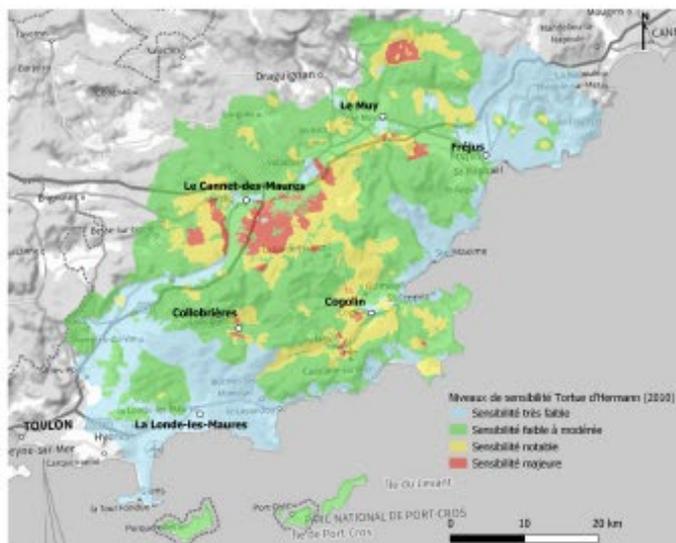
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Votre propriété est soumise aux Obligations légales de débroussaillage (OLD) de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

Les OLD constituent une protection indispensable pour les personnes, les biens, les forêts mais également certaines espèces sensibles aux incendies, comme la Tortue d'Hermann.

Toutefois, afin que la mise en œuvre des OLD n'impacte pas l'espèce, il est fortement recommandé d'appliquer les préconisations de débroussaillage de la dérogation prévue par le point 4 de l'article 4 de cet arrêté préfectoral (cf. schéma ci-contre).

Carte de sensibilité Tortue d'Hermann dans le Var



Pour localiser plus précisément votre propriété sur cette carte de sensibilité, il est possible de la consulter sur : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/7map=66ff2f03-1206-4995-8fd7-d7aad38640c#>

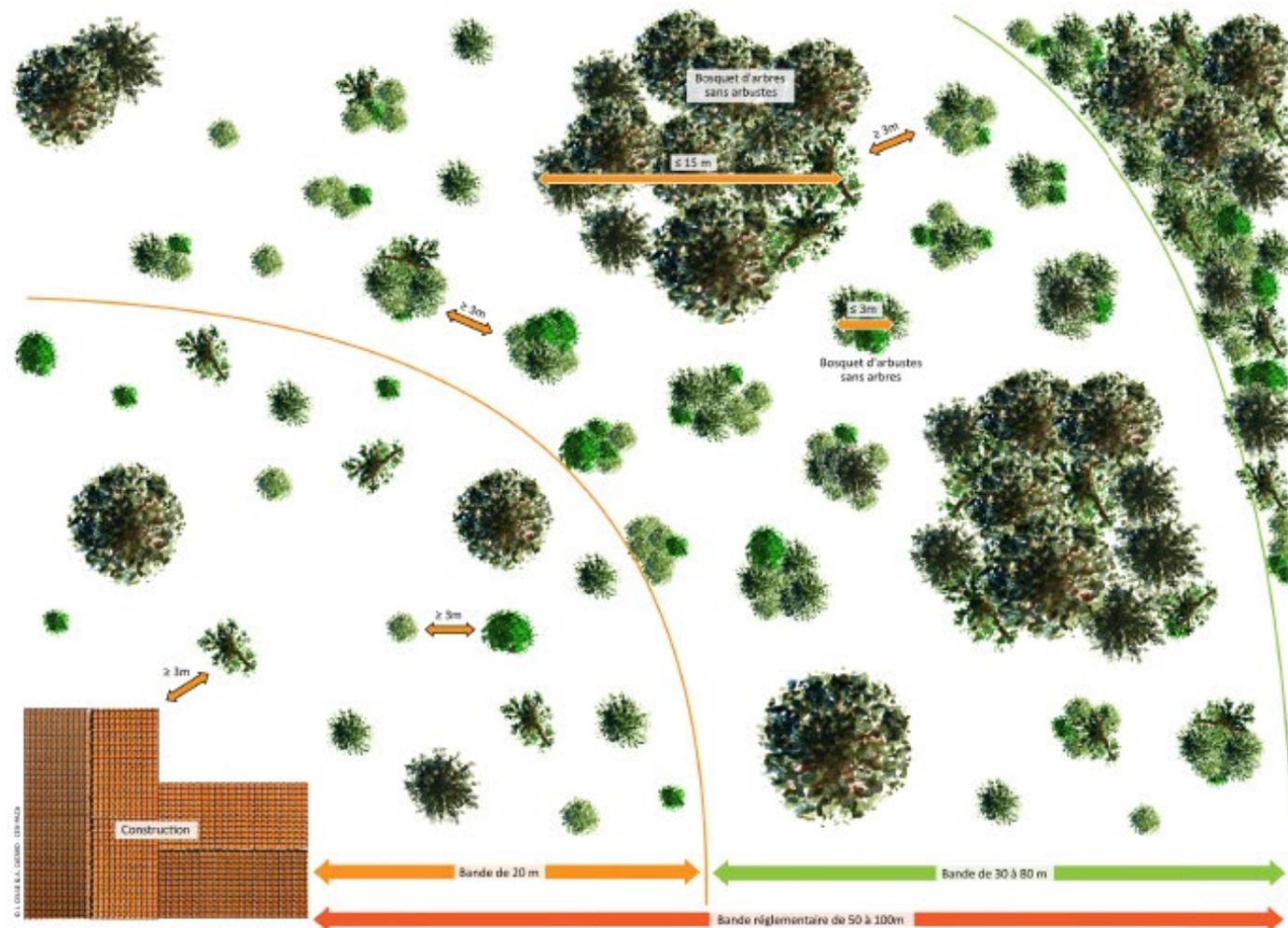
En zone de présence de la Tortue d'Hermann, il est primordial d'adapter les pratiques afin de réduire au mieux les risques d'impact sur l'espèce et ses habitats. En cas de destruction d'espèce et/ou d'habitat protégé, les responsables des travaux (propriétaires et entrepreneurs) encourent jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende (loi du 8 août 2016, article L415-3 du code de l'environnement).

## Création des OLD

- en période d'hivernation de l'espèce, du 15 novembre au 28 février.
- réalisée de façon manuelle (débroussailleuse à dos et tronçonneuse sans pénétration de véhicule et machine).

## Entretien annuel des OLD

- En période hivernale (15/11 au 28/02) : à la débroussailleuse à dos (fil ou lame broyeuse si nécessaire),
- En période printanière (après le 01/03) : à la débroussailleuse à dos **uniquement au fil** sur la repousse hivernale (l'entretien printanier au fil est efficace et suffisant si un entretien hivernal a été effectué au préalable).



OLD favorable à l'espèce, en accord avec l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015